

## FICHE 3 (Draaf Occitanie - version 20251006)

### **Refuge de chiens avec hébergement et détention de plus de 9 chiens de plus de 4 mois sur le site :**

Dans le cadre de cette activité, vous devez :

#### 1) Démarches administratives préalables au commencement de votre activité :

- **Obtenir un numéro SIRET** pour vous conformer à l'obligation de déclaration mentionnée au premier alinéa de l'article [L. 123-33 du code de commerce](#)

- vous **inscrire en tant qu'«opérateur » et déclarer vos « établissements » à la Base Nationale des Opérateurs (BNO)**. Cette déclaration remplace celle réalisée via le cerfa 15045\*03.

L'inscription sur la Base Nationale des Opérateurs se fait à l'adresse suivante : <https://basenationaleoperateurs.i-cad.fr/> OU via l'onglet dédié sur le site de l'I-CAD.

Des guides utilisateurs sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.i-cad.fr/articles/guides-bno>

Un récépissé de déclaration d'installation(s) est disponible sur votre compte BNO et peut être téléchargé.

- Justifier, pour au moins une personne en contact direct avec les animaux, des connaissances et des compétences par la **détention d'un justificatif d'une qualification professionnelle** prévu dans **l'arrêté du 26 novembre 2024**

#### - **Désigner un vétérinaire sanitaire :**

Le vétérinaire désigné doit être titulaire de l'habilitation sanitaire délivré par la ou les DD(ETS)PP du (des) département(s) dans lequel il souhaite exercer.

La **désignation** peut se faire de façon dématérialisée via le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54087>

Dans ce cas, la DD(ETS)PP du département d'implantation de l'élevage recevra par mail la demande.

Ou par **document papier** avec envoi postal ou par mail à la DD(ETS)PP.

Si l'accord de désignation est donné par la DD(ETS)PP, le document sera signé et renvoyé au demandeur.

#### 2) Obligations réglementaires au niveau du fonctionnement technique :

- Mettre en place et utiliser des **installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale ainsi que les registres, procédures et documents de fonctionnement**. Les prescriptions réglementaires de **l'arrêté du 19 juin 2025** et du **25 octobre 1982** sont à respecter ;

- **Respecter les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 9 novembre 2023** relatif à l'identification des chiens, chats et furets, l'agrément de leur matériel d'identification et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des chiens, chats et furets.

### 3) Dans le cadre du recours à une ou des famille(s) d'accueil l'association :

- Établit et conserve un contrat d'accueil de l'animal de compagnie signé par la famille d'accueil et l'association, comprenant les informations essentielles prévues par décret ;
- Remet à la famille d'accueil le document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, si besoin, des conseils d'éducation ;
- Transmet à la famille d'accueil et conserve un certificat vétérinaire, établi dans un délai de sept jours à compter de la remise de l'animal ;
- Tient un registre des animaux confiés à des familles d'accueil ;

Remarque : Le choix des familles d'accueil est placé sous la responsabilité d'un représentant de l'association qui a justifié de ses connaissances. Ce représentant s'assure que les familles d'accueil disposent des connaissances suffisantes pour assurer l'entretien et le suivi des animaux dans le respect de la satisfaction des besoins physiologiques des animaux.

Il s'assure notamment que les conditions de détention, y compris les surfaces d'hébergement, sont compatibles avec la nature, le nombre, et le comportement des animaux détenus. Il s'assure également que les conditions de détention sont compatibles avec le règlement sanitaire départemental en vigueur.

Lors du placement d'animaux en famille d'accueil, le responsable s'assure que le nombre total d'animaux hébergés en même temps dans un domicile, y compris les animaux détenus à titre personnel, n'excède pas neuf chiens de plus de quatre mois et chats de plus de quatre mois.

### 4) Site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) lors de la détention de plus de 9 chiens de plus de 4 mois sur le site :

A partir de 9 chiens de plus de 4 mois, le site devient une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) inscrit au titre de la rubrique 2120 : CHIENS. Des exigences réglementaires s'appliquent en plus au titre de l'environnement et sont décrites dans 3 arrêtés ministériels en fonction du régime et donc du nombre de chiens détenus.

- *Entre 10 et 50 chiens inclus* :

Votre installation relève du régime de la déclaration (D).

Une déclaration dématérialisée doit être saisie à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42920>

Une preuve de dépôt est alors délivrée. Ce document justifie d'une déclaration au point de vue administratif mais ne préjuge en rien de la conformité des installations au point de vue technique ni de la légalité de la possibilité de l'installation de l'activité vis à vis des autres réglementations notamment celles relatives à l'urbanisme.

Les prescriptions réglementaires à respecter sont celles de **l'arrêté du 8 décembre 2006** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120.

Une fois la preuve de dépôt obtenue, l'installation doit rentrer en fonction dans les 3 ans sous peine de caducité.

*- Entre 51 et 250 chiens de 4 mois inclus :*

Votre installation relève du régime de l'Enregistrement (E).

Un dossier de demande d'Enregistrement doit être déposé suivant les modalités suivantes :

<https://aida.ineris.fr/inspection-icpe/regimes/enregistrement/principes-procedures>

Les prescriptions réglementaires à respecter sont celles de **l'arrêté du 22 octobre 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2120 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

*- A partir de 251 chiens de plus de 4 mois :*

Votre installation relève du régime de l'Autorisation(A).

Un dossier de demande d'Autorisation doit être déposé suivant les modalités suivantes :

<https://aida.ineris.fr/inspection-icpe/regimes/autorisation>

Les prescriptions réglementaires à respecter sont celles de **l'arrêté du 8 décembre 2006** fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

#### 5) Autres Démarches et liens utiles :

- Site du Guichet des Formalités des Entreprises

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R61572>

- Obtention d'une assurance professionnelle pour l'activité.

- Pour des informations sur les possibilités d'implantation de votre élevage, contacter préalablement la mairie voir, la DDT(M) du département.

- Informations complémentaires: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452>

#### TELECHARGEMENTS :

*Fiche « Refuge de chiens avec plus de 9 chiens de plus de 4 mois sur le site»*

Définition réglementaire d'un refuge

Cerfa 15983\*01 déclaration d'un vétérinaire sanitaire

AM du 19 juin 2025

AM 25 octobre 1982

AM 09 novembre 2023

AM 26 novembre 2024

AM 19 juin 2025

AM du 8 décembre 2006 régime déclaration

AM du 22 octobre 2018 régime de l'enregistrement

AM du 8 décembre 2006 régime autorisation